

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical exceptionnel du mardi 19 décembre 2017
Délibération n° : 2017-74
Date de convocation : mercredi 13 décembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017



Objet : Reconduction de la convention cadre relative à l'entretien des sentiers

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix, donne pouvoir à Chantal EYMELOUD);

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ;

Communes :

Abriès : Jacques BONNARDEL, Maire, excusé, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé ;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Ceilac : Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, excusé (donne pouvoir à Pascal GIRAUD) ;

Eyglies : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent ;

Molines-en-Queyras : Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, excusé ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA – Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS et Pierre BLANC.

Exposé des motifs :

Les sentiers de randonnée du Queyras font partie du patrimoine du territoire classé Parc naturel régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale. A ce titre, ils constituent l'infrastructure de l'économie estivale du Queyras, et sont considérés comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire. Leur entretien est essentiel pour qu'ils remplissent efficacement ces fonctions.

Depuis la création du Parc en 1977, ce dernier a assuré l'entretien du réseau d'itinéraires du territoire -GR et certains PR- voire la création de certains sentiers thématiques notamment, bien que la compétence et en conséquence la responsabilité soient restées du ressort communal.

Entre temps, l'organisation du territoire a fortement évolué. Ainsi la compétence pour l'entretien de la majeure partie des sentiers a été transférée à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour une certaine catégorie de sentiers classés d'intérêt communautaire.

Depuis 2011, pour les sentiers restés de compétence communale, le Parc et les Communes ont passé une convention triennale pour clarifier leur rôle respectif et proposer un cadrage de l'action « entretien des sentiers » que les communes pourraient confier au Parc.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour la période 2017-2019.

Vu :

- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur et notamment son article 2 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur, notamment son article 10 traitant de l'écotourisme ;
- La délibération 2008-5 du Comité Syndical du 21 février 2008 relative à la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée sur le parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération 2011-19 du Comité Syndical du 11 mars 2011.

Considérant :

- La volonté des collectivités réunies au sein du Parc naturel régional du Queyras de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) ;
- La nécessité de reconduire les conventions qui prévoient les modalités d'entretien des sentiers sur l'ensemble du territoire classé Parc naturel régional du Queyras ;
- La possibilité qu'offre le Parc de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :
 - ✓ La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique
 - ✓ La centralisation des doléances des pratiquants
 - ✓ La poursuite du travail de coordination du classement PDIPR
 - ✓ L'aide au montage des demandes de financements pour la signalétique dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.
 - ✓ L'aide au montage des demandes de financements pour les gros travaux et les travaux d'urgence dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le mardi 19 décembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 19
Abstentions : 0

- De reconduire la convention cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers du territoire ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et, avec la Directrice, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Christian Grossan
**Le Président
Christian GROSSAN**

Annexe : Application de la Charte Du Parc naturel régional du Queyras

2009- 2022

CONVENTION cadre relative A L'ENTRETIEN DES SENTIERS DU TERRITOIRE

2017-2019

Entre

La commune d...,

Représentée légalement par son Maire,

Madame, Monsieur,

Hôtel de ville,

Autorisé par la délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée la commune,

d'une part et

le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras,

Représenté légalement par son Président,

Monsieur Christian Grossan

La Ville, 05350 Arvieux,

Autorisé par la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017

Ci-après dénommé le Parc ;

D'autre part,

Préambule:

Le réseau de sentiers :

Les sentiers de randonnée du Queyras font partie du patrimoine du territoire classé parc naturel régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale. A ce titre, ils constituent l'infrastructure de l'économie estivale du Queyras, et sont considérés comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire. Il est donc essentiel de bien les entretenir pour qu'ils remplissent efficacement leur fonction.

Or, depuis la création du Parc en 1977, ce dernier a assuré l'entretien du réseau d'itinéraires du territoire -GR et certains PR- voire la création de certains sentiers thématiques notamment, bien que la compétence et en conséquence la responsabilité soient restées du ressort communal.

Au moment de la révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras en 2009, il a été décidé de clarifier la situation pour les sentiers restés de compétence communale en considérant deux points :

- Une approche globale pour prendre en considération l'atout que constituent ces infrastructures pour l'économie du territoire, et leur impact notable sur la biodiversité.
- La compétence des collectivités en matière de sentiers.

Entre temps, l'organisation du territoire a fortement évolué avec la montée en puissance des communautés de communes. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la compétence de l'entretien de la majeure partie des sentiers a été transférée à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras pour une certaine catégorie de sentiers classés d'intérêt communautaire. La communauté de communes a signé une convention de prestation de service avec le Parc pour l'entretien et le balisage des sentiers communautaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur et notamment l'article 10,

Vu l'attribution de la compétence « sentiers » par niveau de collectivités territoriales sur le territoire classé parc naturel régional du Queyras,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'entretien des sentiers de compétence communale sur l'ensemble du territoire classé parc naturel régional du Queyras,

L'approche globale pour prendre en considération l'atout que constitue l'infrastructure des sentiers pour l'économie du territoire et son impact notable sur la biodiversité, relève du cœur de mission du Parc et n'est pas inclus dans cette convention.

Article II : Nature de la mission d'entretien des sentiers

L'objectif est d'avoir sur le territoire du Parc un dispositif d'entretien en bon état des sentiers et de la signalétique :

- l'entretien est assuré annuellement en fonction du dispositif de veille.
- la signalétique est mise en place dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.
- Les gros travaux et les travaux d'urgence sont réalisés en fonction du programme pré établi sur demande ponctuelle de financement et dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Par suite, pour que cette convention soit mise en œuvre et que la cohérence de l'action soit assurée, il est souhaité que toutes les collectivités du territoire souscrivent à la démarche.

Article III : Répartition des tâches :

Dans le cadre de la présente convention, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage du maintien en bon état des sentiers qui lui appartiennent et en assume la responsabilité.

La Commune assure le financement du programme annuel des travaux (entretien, gros travaux et travaux d'urgence, signalétique). Elle fait la réception des travaux.

La Commune s'engage à participer activement à la Commission locale du PDIPR -PDESI et notamment au Groupe « entretien des sentiers » visé à l'article 5 ci-après.

La Commune confie au Parc la mission d'entretien régulier des sentiers. Elle s'engage à verser annuellement au Parc l'autofinancement résiduel en fonction des subventions obtenues. Le montant sera déterminé en fonction du nombre de jours effectif de travail d'entretien des sentiers.

Le Parc s'engage à réaliser la mission d'entretien régulier des sentiers dans la limite d'une enveloppe globale qui sera définie annuellement au niveau du territoire. Il recrute pour ce faire une équipe de saisonniers compétente.

Le Parc s'engage à aider la Commune à rechercher des financements complémentaires permettant de réduire sa part d'autofinancement, en faisant valoir l'intérêt des sentiers pour la qualité du territoire classé parc naturel régional.

Le Parc s'engage à établir un bilan annuel de la saison d'entretien. Il établit de même le prévisionnel des travaux de l'année suivante en concertation avec la Commune.

Le Parc s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour l'exécution des travaux qu'il réalise.

Pour mémoire, le Parc, assure sur ces financements propres les missions relevant de son cœur de mission :

- ✓ Mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique
- ✓ Mise en place d'un dispositif de centralisation des doléances des pratiquants
- ✓ Poursuite du travail de coordination du classement PDIPR.
- ✓ Aide au montage des demandes de financements pour la signalétique dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.
- ✓ Aide au montage des demandes de financements pour les gros travaux et les travaux d'urgence dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.

Article V : Pilotage du programme

Le pilotage du programme d'entretien des sentiers est assuré par le Groupe « entretien des sentiers » composé des maires du territoire Parc, du président de la communauté de communes, du président et de l'élu référent du Parc, ou de leurs représentants. Ce groupe se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an pour définir le programme prévisionnel annuel et faire le bilan de l'exercice précédent tant au plan technique que financier.

Article VI : Dispositions particulières

Le Parc informera la commune du début des travaux ainsi que de toutes modifications des travaux prévus.

La Commune pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques qu'elle juge nécessaires. Le Parc naturel régional du Queyras tiendra en permanence à sa disposition l'intégralité du dossier concernant l'opération.

Article VII : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois saisons estivales. Soit pour les années 2017 à 2019. Elle sera reconduite par décision expresse des deux signataires.

Article VIII : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement grave ne permettant pas la bonne exécution du programme annuel fixé. Dans ce cas et une notification par écrit des faits reprochés est établie en vue de saisir le Groupe « entretien des sentiers » du différend et statuer sur la suite à donner.

Article X : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Arvieux, le

Le Président du Parc,
Christian Grossan

Le Maire d

